



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
04.07.2005

Date de la convocation des conseillers:  
04.07.2005

point de l'ordre du jour :  
06/A

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 15 juillet 2005**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spau  
Hinterscheid, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerlin  
Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, Grethen, conseillers,  
Clement, secrétaire communal,

**Absents :** Maroldt, Tonnar, Welz, conseillers

## **Le Conseil Communal;**

**Objet: Monsieur Jos Admitable, promotion**

Vu sa délibération du 2 juillet 1979 concernant l'établissement d'un nouveau tableau portant détermination du nombre des emplois des différentes fonctions de la carrière de l'huissier, tel qu'il a été mis à jour par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministère de l'Intérieur le 20 juillet 1979, No 900/79,

Considérant que deux agents communaux appartiennent actuellement à la carrière de l'huissier,

Considérant en outre qu'un emploi d'huissier dirigeant est actuellement vacant,

Vu le tableau de promotion de la carrière en question établi par le collège des bourgmestre et échevins avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2005 et mis à jour par la suite,

Considérant que Monsieur Jos Admitable, né le 17 février 1968, huissier principal (grade 5) depuis le 1.1.2001, affecté au service de l'enseignement, figure en rang utile à ce tableau pour être promu à la deuxième fonction du cadre fermé,

Considérant que l'avancement dans le cadre ouvert et l'accès au cadre fermé est subordonné à la condition supplémentaire d'avoir suivi un certain nombre de jours de formation continue,

Vu l'avis de la commission du personnel du 13 janvier 2004,

Vu la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Vu le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié dans la suite,

Vu l'article 19 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu sa délibération à caractère général du 27 septembre 1976 aux termes de laquelle les votes concernant les présentations de candidats, les nominations définitives, les promotions et les démissions, se font à haute voix,

Considérant que le vote secret n'est pas demandé,

Après délibération,

**d é c i d e**  
**à l'unanimité**

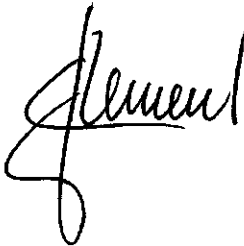
de promouvoir Monsieur Jos Admitable, préqualifié, aux fonctions de huissier dirigeant (grade 6) avec effet au 1<sup>er</sup> août 2005.

En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 15.07.2005  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

